

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE
entre la
LA VILLE DU PONTET / COMMUNE ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Entre,

La ville de Le Pontet, représentée par son Maire, Monsieur Patrick SUISSE, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du ...12.12.2022... 2022.

Et,

La commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, représentée par son Maire, Monsieur Guy MOUREAU, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du ...12.12.2022...

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Le Pontet, il a été prévu la mise en place d'un Relais Petite Enfance sur la commune de Le Pontet.

Les missions attendues d'un Relais Petite Enfance sont :

- ♦ Informer les parents à la recherche d'un mode de garde
- ♦ Informer les parents sur les différentes aides liées au mode de garde de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives
- ♦ Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Conseil Départemental)
- ♦ Repérer les besoins et les pratiques

A la demande de la C.A.F. et en concertation avec les communes d'Entraigues sur la Sorgue et de Le Pontet, le RPE étend son action par la création, en 2010, d'un partenariat avec la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Les parents et les assistantes maternelles de cette ville pourront bénéficier de l'ensemble des services du Relais Petite Enfance.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du Relais Petite Enfance entre la ville de Le Pontet, porteur du projet et siège de la structure et la commune bénéficiaire d'Entraigues sur la Sorgue.

ARTICLE 2 : BUDGET ET FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

La ville de Le Pontet porteur du projet Relais Petite Enfance, percevra de la part de la CAF et de la MSA les prestations de service RPE et de service liées à la CTG qui s'inscrit dans la continuité au travers de la Convention Territoriale Globale. Ces prestations seront déduites du coût réel de fonctionnement. La participation demeurant à la charge des partenaires sera calculée en fin d'année et répartie au prorata du nombre d'heures passées sur chaque commune sur la base d'un pourcentage défini comme suit :

- 20 % pour la commune d'Entraigues sur la Sorgue et 80 % pour la ville de Le Pontet.

♦ Pour les permanences administratives : à la Maison de l'enfant, 470 avenue Fossonbrone (à côté de l'ADMR-local jeunes). Le local est partagé par le REP avec plusieurs partenaires.

♦ Pour les ateliers d'éveil : 87 allée des Jonquilles. Le local est partagé entre les activités du RPE et l'association des assistantes maternelles « Petits Bouts ».

Les jours et horaires de fonctionnement du RPE sont annexés à la présente convention.

Les deux animatrices du RPE sont employées par la commune de Le Pontet (1,5 ETP) et assurent une continuité de service tant pour les ateliers d'éveil que pour des temps administratifs en référence aux exigences demandées par la CAF pour l'octroi de l'agrément RPE.

Actuellement, les animatrices du RPE sont présentes sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue un jour par semaine et un animateur sportif est présent un vendredi sur deux, hors vacances scolaires.

Le temps administratif et de coordination avec les différents partenaires de la commune d'Entraigues sur la Sorgue est à répartir globalement sur ces temps de présence.

La commune d'Entraigues sur la Sorgue s'engage à mettre à disposition des animatrices RPE les locaux de la permanence (bureau/téléphone/accès internet) et ceux des ateliers avec le matériel pédagogique nécessaire au déroulement des activités.

ARTICLE 4 : COMPTES-RENDUS

La ville du Pontet s'engage à présenter annuellement dans le cadre du comité de pilotage un bilan, une évaluation et des perspectives d'actions conduites par le RPE.

La ville du Pontet invite les représentants (techniciens et élus) de la commune d'Entraigues sur la Sorgue, les partenaires financeurs à participer à ce comité de pilotage.

ARTICLE 5 : DUREE ET DENONCIATION

La durée de validité de la présente convention sera indexée sur celle du projet de fonctionnement RPE ainsi que de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la ville du Pontet. Son application sera donc valable pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Aucune dénonciation de cette convention ne pourra se faire avant échéance du Contrat Territorial Global (CTG) de Le Pontet, sauf sur demande motivée de l'une ou l'autre commune et après accord à l'unanimité du comité de pilotage.

Fait à Le Pontet, en 2 exemplaires, le

Le Maire d'Entraigues sur la Sorgue

Patrick SUISSÉ

